

Nature des travaux		Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Conditions à respecter
		Catégorie de revenus R5 : > 97 700 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 43 200,01 et 97 700 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 32 700,01 et 43 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 23 000,01 et 32 700 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 23 000 € Montant de base x 6	
Audit	Audit logement	110 €	220 €	330 €	440 €	660 €	Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie
Toiture	Remplacement de la couverture	6 €/m²	12 €/m²	18 €/m²	24 €/m²	36 €/m²	U < ou = à 0,20 W/m²K
	Appropriation de la charpente	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	200 €	300 €	400 €	600 €	
	Isolation thermique du toit ou des combles*	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	
Murs	Assèchement des murs – infiltration	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	
	Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	6 €/mc	12 €/mc	18 €/mc	24 €/mc	36 €/mc	
	Renforcement des murs instables ou démolition/reconstruction totale de ces murs	8 €/m²	16 €/m²	24 €/m²	32 €/m²	48 €/m²	
	Élimination de la mérule ou de tout champignon aux effets analogues	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Élimination du radon	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Isolation thermique des murs*	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	U < ou = 0,24 W/m²K
Sols	Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	
	Isolation thermique des sols*	0,15 €/Kwh économisé	0,30 €/Kwh économisé	0,45 €/Kwh économisé	0,60 €/Kwh économisé	0,90 €/Kwh économisé	U < ou = 0,24 W/m²K
Sécurité	Appropriation de l'installation électrique	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	
	Appropriation de l'installation de gaz	200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €	
Menuiseries	Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	Uw < ou = 1,5 W/m²K Ug < ou = 1,0 W/m²K

	Nature des travaux	Montants des primes (selon la catégorie de revenus du ménage)					Conditions à respecter
		Catégorie de revenus R5 : > 97 700 € Montant de base	Catégorie de revenus R4 : entre 43 200,01 et 97 700 € Montant de base x 2	Catégorie de revenus R3 : entre 32 700,01 et 43 200 € Montant de base x 3	Catégorie de revenus R2 : entre 23 000,01 et 32 700 € Montant de base x 4	Catégorie de revenus R1 : ≤ 23 000 € Montant de base x 6	
Chauffage et eau chaude	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	Caractéristiques techniques et critères de rendement minimum
	Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €	
	Chaudière biomasse	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €	
	Chauffe-eau solaire	750 €	1 500 €	2 250 €	3 000 €	4 500 €	
	Poêle biomasse local	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	
	Chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération	150 % des primes de base respectives					
Système de ventilation	Système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	Caractéristiques techniques et critères de rendement minimum
	Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)	1 200 €	2 400 €	3 600 €	4 800 €	7 200 €	
Augmentation des rendements de production	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	0,15 €/kWh économisé	0,30 €/kWh économisé	0,45 €/kWh économisé	0,60 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé	
	Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations d'eau chaude sanitaire						

DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE LA PRIME SERA PLAFONNÉ À 70 % DU MONTANT TOTAL DES FACTURES.

L'AUDITEUR CALCULE (AU MOYEN D'UN LOGICIEL AGRÉÉ) L'ÉCONOMIE EN KWH, C'EST-À-DIRE LA DIMINUTION DES PERTES DE CHALEUR AU TRAVERS DES PAROIS OU LIÉE AU SYSTÈME DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE, ENGENDRÉE PAR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉCONISÉS.

À NOTER QUE CERTAINS TRAVAUX NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE PRIME, COMME L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP D'UNE PERSONNE OU L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO (RENOPRÊT).

